



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

du 25 mars 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 25 mars 2021 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEUGER, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Marina DE AGUIAR, Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoints**,

Monsieur Alexandre BENETEAU, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Laëtitia SOUVRE, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Myriam LODI, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, **Conseillères Municipales**

Messieurs Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, **Conseillers Municipaux**.

Excusée avec pouvoir :

Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD

Excusé : Monsieur Christian GIGON

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 19 mars 2021

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1er février sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2021-017 - Taux des impôts locaux 2021 - fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition de l'année 2021

D2021-018 - Dissolution de la caisse des écoles

D2021-019 - Provision pour risques et charges de fonctionnement

D2021-020 - Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

D2021-021 - Budget de la Commune

D2021-022 - Répartition des subventions aux associations

D2021-023 - Remboursement frais 12 rue de la Mairie

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2021-024 - Correspondant sécurité routière

D2021-025 - Contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie

D2021-026 - Dénomination de la bibliothèque de Champhol

D2021-027 - Choix du nouveau logo de la commune de Champhol

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2021-028 - Modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2021-029 - Opération immobilière « La Moufle » - intégration dans le domaine public communal deux de parcelles inhérentes à l'opération susnommée

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Didier Herche. Etant donné que le courrier de démission n'a été transmis que quelques heures avant la présente séance, aucun nouveau conseiller municipal n'a pu être convoqué. Monsieur Gigon lui avait donné son pouvoir, celui-ci n'est donc plus valable.

A / FINANCES

D2021-017 - Taux des impôts locaux 2021 - fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition de l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2021 les taux d'impôts directs locaux suivants :

Taxe d'habitation (pour rappel) : 11,92 %
Taxe foncière sur le bâti : 20,22 % (part départementale) + 30,14 %
(part communale) soit 50,36 %
Taxe foncière non bâti : 42,32 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire précise que la disparition de la taxe d'habitation est compensée à l'euro près par l'Etat en redistribuant la taxe foncière départementale (avec l'application d'un coefficient correcteur pour que chaque commune perçoive le montant correspondant à la taxe d'habitation et non à la taxe foncière départementale). Pour la commune de Champhol, si la taxe d'habitation avait été plus élevée, la compensation aurait été plus importante mais l'essentiel est de ne pas perdre de recette.

Monsieur le Maire donne la parole à Elodie Taillandier qui insiste sur le fait que la dissolution ne signifie pas du tout suppression de la caisse des écoles. La démarche répond à une demande de la Préfecture.

D2021-018 - Dissolution de la caisse des écoles

Vu le versement de recettes uniquement par la commune,

Vu l'absence de section d'investissement,

Vu le projet de dissolution de la caisse des écoles,

Vu le délai indispensable de 3 ans sans dépenses et sans recettes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la dissolution de la caisse des écoles à compter du 01/01/2024
 - **REPREND** le résultat de l'exercice 2020 dans le budget de la commune.
-

D2021-019 - Provision pour risques et charges de fonctionnement

Monsieur le Maire explique le contexte de la délibération concernant la provision : en 2012, ayant été constaté que les factures de gaz de la Halle des sports n'étaient pas réceptionnées, une provision de 8 000 € avait été votée. Il a maintenant été décidé de rattacher la Halle des sports au marché de gaz. Il est probable que la commune rejoigne le groupement d'achat de Chartres métropole. La provision proposée au vote permettrait de compenser le risque de facturation rétrospective (arriérés de paiement limités à 14 mois).

Vu que les provisions pour risques et charges répondent à trois conditions cumulatives :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours la rendent probable
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Vu que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires (seule la provision au compte 6815 apparaît au budget dans les opérations réelles),

Vu la provision existante de 8 000,00 € (délibération D2012-115r du 5 décembre 2012),

Vu le risque de réception de factures de régularisation de consommation de gaz pour la Halle des sports,

Vu l'évaluation réalisée par les services techniques municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'instauration d'une provision supplémentaire de 12 000€
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au projet de budget 2021

D2021-020 - Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

Monsieur Ludovic BOIREAU, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2020 de la commune :

	EXCEDENT	DEFICIT	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultats antérieurs reportés		- 11 659,49 €	- 11 659,49 €
Résultats propres à l'exercice 2020		- 205 691,04 €	- 217 350,53 €
Reste à réaliser au 31/12/2020	64 532,93 €	- €	- 152 817,60 €
Investissement : Résultat final à affecter			- 152 817,60 €
SECTION FONCTIONNEMENT			
Résultats antérieurs reportés	450 067,92 €	- €	450 067,92 €
Exercice 2020 : Part affectée à l'investissement	- €	- 318 895,85 €	131 172,07 €
Résultats propres à l'exercice 2020	247 248,02 €	- €	378 420,09 €
Fonctionnement : Résultat final à affecter			378 420,09 €
REPARTITION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Affectation du résultat			378 420,09 €
Reprise anticipée 2020 pour Budget Primitif 2021 (besoin de financement des investissements - art. 1068)			152 817,60 €
Report en recettes de fonctionnement			225 602,49 €

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2020 de la caisse des écoles :

Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	+ 6,86 €
Résultats antérieurs reportés		+ 22,04€
Résultat à affecter		+ 28,90 €
Reprise anticipée 2020		-
Report en fonctionnement en Recettes		+ 28,90 €

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires en précisant que les deux sections ont des dépenses et des recettes différentes. La section de fonctionnement peut être positive, ce qui est préférable notamment pour créer de l'autofinancement. Il a été décidé cette année d'affecter une part importante du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement car l'année dernière a été difficile au niveau des recettes et cela risque d'être le cas encore cette année (location des salles). La dissolution de la caisse des écoles implique que le budget qui lui était consacré sera désormais inscrit au budget de la commune.

Ludovic Boireau précise qu'il s'agit d'un travail en plusieurs étapes, en concertation avec Laurence Fauveau, Lucie Foulon, Patrick Gompel, les responsables des services (section de fonctionnement) et les Adjoints (section d'investissement).

D2021-021 - Budget de la Commune

Le projet de budget 2021 a été examiné par la Commission des Finances du 23 mars 2021.

Il comprend :

- la section d'investissement (classes 1,2)
- la section de Fonctionnement (classes 6 et 7)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2021 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2021
Chapitre 10	Dotations	270 817,60 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	173 470,44 €
Chapitre 16	Emprunts + caution loyer	282 348,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements...)	125 443,87 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 739,43 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	220 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
TOTAL		1 261 819,34 €

Dépenses

		Dépenses 2021
Chapitre 13	Subventions d'investissement	4 500,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	307 641,45 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 020,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	568 044,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	17 586,87 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 140,76 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	39 739,43 €
001	Solde d'exécution reporté	217 350,53 €
020	Dépenses imprévues	49 796,30 €
TOTAL		1 261 819,34 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2021 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2021
Chapitre 013 (article 6419)	Remboursement sur rémunération personnel	7 000,00 €
Chapitre 70	Produit des services et des domaines (concessions cimetièrre, services périscolaires...)	311 205,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 573 717,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (dotation forfaitaire, DGF, CAF...)	914 150,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	80 700,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels (remboursement de sinistres, libéralités...)	11 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire et de transfert entre section	35 140,76 €
002	Excédents antérieurs	225 631,39 €
	TOTAL	3 159 044,15 €

Dépenses

		Dépenses 2021
Chapitre 011	Charges à caractère général dont les comptes suivants :	804 099,00 €
Compte 60	Achat et variation des stocks (Eau, gaz, électricité...)	497 455,00 €
Compte 61	Services extérieurs (locations, entretien, maintenance, assurances...)	214 332,00 €
Compte 62	Autres services extérieurs (honoraires, publications, déplacements, réceptions...)	83 812,00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières, taxes sur véhicules...)	8 500,00 €

Chapitre 012	Charges de personnel dont les comptes suivants :	1 552 115,00 €
Compte 621	Personnel extérieur au service (intervenants pour la musique à l'école, CDG 28...)	500,00 €
Compte 633	Impôts, taxes sur rémunérations (URSSAF...)	41 615,00€
Compte 64	Charges de personnel	1 510 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de charges (AC négative...)	59 204,72 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, accueil de loisirs Lèves, éclairage public, associations...)	264 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts des emprunts...)	112 032,26 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	12 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections	125 443,87 €
022	Dépenses imprévues	79 449,30 €
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
	TOTAL	3 159 044,15 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VOTE le Budget 2021 de la Commune comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 3 159 044,15 €,
- par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement) pour un montant de 1 261 819,34 €.

Sylvie Rivaud demande quels sont les projets d'investissement concernés par les subventions. Ludovic Boireau explique que cela concerne principalement les travaux des toitures de l'école primaire et de la micro-crèche, le réaménagement du Parc des Epinettes et du chemin du Haut de l'Epine (chemin piétonnier cyclable au niveau de la voie ferrée).

La subvention de 4500.00 € inscrite en dépense correspond au remboursement de la subvention des gradins de la Halle des sports (projet abandonné).

Sylvie Rivaud demande à avoir plus de détails (comparaison avec les exercices précédents, détail des projets d'investissements). Monsieur le Maire lui répond que cela sera annexé au compte-rendu. Ludovic Boireau complète en disant que ces explications sont données en commission des finances.

Monsieur le Maire détaille certains points du budget :

- produits de gestion courante (au niveau des locations de salle) : l'estimatif a été calculé en fonction du réalisé de 2020 (très en dessous du réalisé de 2019),
- charges de personnel : représentent environ la moitié des dépenses de fonctionnement, couvertes en totalité par les impôts et taxes. L'augmentation de 1,9% de la masse salariale est relativement faible compte-tenu de la mise en place du nouveau régime indemnitaire

Sylvie Rivaud souligne la qualité du travail fourni pour l'élaboration du RIFSEEP.

D2021-022 - Répartition des subventions aux associations

Vu l'enveloppe globale de 20 600,00 € inscrite au budget 2021 au titre des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021 concernant la répartition de cette somme entre les associations,

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne peuvent pas participer au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations champholoises :

FJC Football	3 358 €
FJC Tennis	1 500 €
FJC Karaté	264 €
Champhol Judo	867 €
FJC Cyclotourisme	349 €
FJC Basket	1 700 €
FJC Handball	2 293 €
La Pétanque Champholoise	510 €
Association sportive du collège Soutine	500 €
Sous total associations sportives champholoises	11 341 €
Chorale "La Clé des Chants"	225 €
Amicale des Cheveux d'Argent	400 €
Association Jumelage	400 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	300 €
Sous total autres associations champholoises	1 325 €
Coopérative Scolaire : Élémentaire par élève EP (232 en 2019 et 2020)	1 175 €
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (128 en 2019 et 124 en 2020)	625 €
COS du personnel	4 544 €
Subvention Exceptionnelle	1 590 €
TOTAL	20 600 €

Rémy Louvet explique qu'il a rencontré un grand nombre d'associations et que le montant des subventions proposé tient compte du contexte particulier 2020.

L'association de tennis intervient pendant le temps scolaire avec un professionnel rémunéré par l'association. L'association sportive du collège Soutine propose des activités aux collégiens pendant le temps périscolaire.

D2021-023 - Remboursement frais 12 rue de la Mairie

Vu la délibération D2021-016 du 1^{er} février 2021 par laquelle la commune a exercé son droit de préemption pour le 12 rue de la Mairie,

Vu les frais engagés par la personne qui s'était portée acquéreur et sa demande de remboursement,

Vu les justificatifs transmis par Monsieur Jean APTEL d'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité pour les montants respectifs de 95,05€ et 64,87 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement de 159,92 € à Monsieur Jean APTEL.
-

Cette somme a été prévue au budget au chapitre « charges exceptionnelles ».

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2021-024 - Correspondant sécurité routière

Vu la nécessité de désignation d'un correspondant sécurité routière,

Vu la proposition de candidature de Monsieur Rémy LOUVET par Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 1 abstention :

- **DESIGNE** Monsieur Rémy LOUVET en tant que correspondant sécurité routière.
-

D2021-025 - Contrat de maintenance de l'ascenseur de la Mairie

Vu le besoin de souscrire à un nouveau contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Mairie, suite à la résiliation du précédent contrat,

Vu les devis demandés,

Vu l'offre la mieux-disante de l'entreprise Otis pour un montant annuel de 420,00 € TTC révisable pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la souscription d'un contrat de maintenance avec l'entreprise Otis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

La question du maintien de l'utilisation de l'ascenseur se pose du fait des travaux conséquents de pose d'un téléphone (alors qu'il existe un bouton d'alarme et que l'ascenseur est uniquement utilisé pendant les heures d'ouverture de la mairie). Le contrat de maintenance est adopté sous réserve que cela suffise à pouvoir faire fonctionner l'ascenseur.

D2021-026 - Dénomination de la bibliothèque de Champhol

Vu le besoin de redynamiser la bibliothèque municipale en lui donnant une identité,

Vu le résultat du sondage effectué auprès des Champholois,

Vu la proposition de dénomination finale de la bibliothèque de Champhol : l'Île aux Mots.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination de la bibliothèque de Champhol : l'Île aux Mots.

Les élus, agents et champholois (via Facebook) ont été sollicités. Une quarantaine de propositions a été recensée. L'Île aux Mots a été la dénomination la plus populaire. Un petit débat s'engage autour du meilleur choix entre « aux » et « o ».

D2021-027 - Choix du nouveau logo de la commune de Champhol

Vu le besoin de faire évoluer le logo de la ville de Champhol tout en conservant les symboles liés à l'identité de notre commune,

Vu les propositions émises,

Vu l'avis des élus et des agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le choix final du nouveau logo de la commune de Champhol (logo 2 option 2 avec palette de couleurs).

Présentation d'un power point avec les diverses propositions ayant conduit au choix final. Les symboles de la commune ont été repris : le pélican (BA 122), les avions, la mairie, l'église et les vignes. Le projet de nouveau logo tient à cœur à la nouvelle municipalité, qui souhaite également conserver l'histoire de la ville.

Lucile de Maupéou s'étonne de la reprise de la vigne car il s'agit du passé.

Marina de Aguiar explique qu'il s'agit de l'histoire de Champhol, importante et ancrée dans l'esprit des habitants, cela fait partie de l'ancien logo et est un élément attendu.

Patrick Beauger précise que Champhol tient son origine de la vigne. Il y a aussi le lien avec le jumelage.

Laurent Sinapah ajoute que l'église Saint Denis est en lien également avec le patrimoine de notre commune.

Monsieur le Maire précise que la silhouette de l'église est reconnaissable. Il n'y a pas eu de commission dédiée mais les élus ont tous été contactés par mail. Le choix de la graphiste a été fait en fonction des tarifs proposés et des exemples de réalisations. Le fruit de son travail a été reçu récemment. Il y a un besoin urgent d'avoir une charte graphique pour avancer dans le Champhol info. Il faut aussi communiquer sur le quartier de La Chênaie (ZAC). Il y aura possibilité de modifier le logo à la marge.

Patrick Gomple s'interroge sur le mail reçu tardivement et le délai accordé.

Marina De Aguiar comprend et explique que la discussion a été menée en bureau élargi. Le délai était trop court pour organiser une commission.

Martine Degrain aurait aimé qu'un élu de la minorité soit présent lors des réunions.

Marina de Aguiar prend note des remarques et les comprend. Une commission sera organisée avant publication du magazine municipal.

Monsieur le Maire souhaite inclure davantage les membres de la minorité dans les décisions.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2021-028 - Modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Vu la délibération n°CC2020/141 approuvant l'intégration au 1^{er} janvier 2021 de la piscine des Vauroux et son parc dans la liste des équipements communautaires,

Vu la délibération n°CC2021-018 en date du 28 janvier 2021 dans laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire sur le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation en ajoutant la piscine des Vauroux.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. En application de l'article L5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la modification des statuts telle que décrite ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Martine Degrain demande à quelle piscine les enfants champholois iront.

Elodie Taillandier lui répond qu'elle espère que les secteurs géographiques des écoles seront pris en compte. La fréquentation de la piscine L'Odyssée était trop importante pour permettre aux élèves de suivre un cursus entier.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la piscine des Vauroux a besoin de travaux car elle a des problèmes structureaux.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2021-029 - Opération immobilière « La Moufle » - intégration dans le domaine public communal deux de parcelles inhérentes à l'opération susnommée

Vu l'article L141-3 alinéa 1 du Code de la Voirie Routière donnant compétence aux conseils municipaux pour le classement et le déclassement des voies communales.

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière dispensant les délibérations concernant le classement et le déclassement d'enquête publique préalable (sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui n'est pas le cas ici).

Vu la délibération du 08 octobre 2008 relative à l'acquisition de parcelles et l'intégration dans le domaine public des espaces verts et des voiries du lotissement « La Moufle »,

Vu la délibération n°2010-026 du 24 février 2010 relative à l'acquisition de parcelles issues des lotissements « La Moufle » - « La Plisse » - « La Croix Jovet »,

Vu l'acte notarié du 02-04 novembre 2010 relatif à la vente des parcelles par la SAEDEL au profit de la Commune de CHAMPHOL,

Vu l'omission des parcelles AI 21 et AI 24 dans l'acte susnommé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-PRONONCE l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts ainsi que de 664 m de voirie du programme immobilier « La Moufle » porté par la SAEDEL (portant la longueur totale de voirie communale à 21 205,60 m).

-AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique des voiries et espaces verts du programme immobilier « La Moufle »:

- AI 21 (voirie 2^{ème} tranche) d'une superficie de 2 300 m²
- AI 24 (voirie et espaces verts 1^{ère} tranche) d'une superficie de 8 120 m²

-PRECISE que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la commune de Champhol.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2021-001 - Demande de subvention FDI 2021 - toiture micro-crèche

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2021,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 24 décembre 2020,

Vu les quatre catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet de rénovation de la toiture à la micro-crèche L'Ile O Trésors d'un montant de 36 069,50 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté et est programmée pour le 3^e trimestre 2021,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 concernant le projet de rénovation de la toiture à la micro-crèche L'Ile O Trésors auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 5 février 2021

DM2021-002 - Demande de subvention FDI 2021 - toiture école élémentaire

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu l'adoption par l'assemblée départementale du règlement du Fonds départemental d'Investissement - programmation 2021,

Vu le courrier émanant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir reçu le 24 décembre 2020,

Vu les quatre catégories d'opérations éligibles fixées par le règlement pour les projets portés par les communes : création ou rénovation d'équipements publics, environnement, voirie-sécurité, urbanisme et cadre de vie,

Vu le projet de rénovation de la toiture de l'école élémentaire La Mihoue d'un montant de 38 217,07 € HT,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté et que le lancement du projet est prévu pour le dernier trimestre 2021,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds départemental d'investissement 2021 concernant le projet de rénovation de la toiture de l'école élémentaire La Mihoue auprès du Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président.

Fait à CHAMPHOL, le 5 février 2021

DM2021-003 - Demandes de subvention DETR et DSIL 2021

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la circulaire du 3 février 2021 émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le règlement relatif à la DETR fixant quatre catégories d'opérations éligibles : les réseaux d'eau potable, l'éducation et les services à la petite et moyenne enfance, les équipements et services à la population, le développement économique et touristique.

Vu que les priorités thématiques de la DSIL sont la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ; la mise aux normes et sécurisation des équipements publics ; le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; le développement du numérique et de la téléphonie mobile ; la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ; la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ; le contrat de ruralité - cœur de ville.

Vu que les opérations présentées n'ont pas encore débuté,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'approuver la liste des opérations pouvant bénéficier de l'aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) pour 2021 pour la commune de Champhol :

- nouvelle toiture à l'école élémentaire La Mihoue d'un montant de 38 217,07 € HT,
- installation de jeux au parc des Epinettes d'un montant de 57 039,50 € HT,
- aménagement du chemin du Haut de l'Epine d'un montant de 30 840,00 € HT

Article 2 : il est décidé de solliciter à cet effet les subventions :

- nouvelle toiture à l'école élémentaire La Mihoue pour un montant de 11 465,12 €(DETR),
- installation de jeux au parc des Epinettes pour un montant de 11 407,90 € (DSIL),
- aménagement du chemin du Haut de l'Epine pour un montant de 6 168,00 € (DSIL).

Article 3 : il est décidé de préciser le montant de l'autofinancement (sur le total HT) :

- nouvelle toiture à l'école élémentaire La Mihoue à hauteur de 15 286,83 €,
- installation de jeux au parc des Epinettes à hauteur de 34 223,70 €,
- aménagement du chemin du Haut de l'Epine à hauteur de 24 672,00 €.

Fait à CHAMPHOL, le 26 février 2021

La sécurité a un coût qui explique le montant des jeux.

Affaires diverses :

- Retour sur la délibération du 10 décembre 2020 ayant pour objet le retrait de la délibération du 4 juin 2020 concernant la vente du 2 rue de la Mairie. Celle-ci ne mentionnait pas le prix de l'offre, l'acheteur, la surface, l'estimation des domaines. Suite à la délibération du 10 décembre 2020, l'avocat de l'acquéreur a contacté la mairie et a demandé, par recours gracieux, d'annuler la délibération qu'il considère illégale car celle de juin était, d'après lui, créatrice de droits, et de signer la vente. Après consultation du bureau municipal, il en ressort une volonté de répondre défavorablement. L'avocat menace d'aller au tribunal administratif et de demander des dommages et intérêts pour ses clients.
- Académie d'Orléans-Tours : Par courrier reçu le 8 février 2021, Madame Evelyne MEGE, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir, informe que « suite au nouveau découpage, la circonscription de Chartres 4 bénéficiera de 2 postes d'enseignant spécialisé à dominante relationnelle, un de plus qu'à la rentrée 2020 tandis que l'étendue du territoire et la population scolaire ont diminué de manière significative (près de 1 000 élèves en moins) ».
- L'organisation de la semaine en 8 demi-journées scolaires arrive à son terme. Il faut statuer de nouveau. Cela sera fait après avis des conseils d'école exceptionnels qui seront suivis.
- Renouvellement des photocopieurs : à l'école maternelle, l'école élémentaire et la mairie.
- Collecte du don du sang du 4 février 2021 : 45 présentés, 40 donneurs prélevés et 3 nouveaux donneurs.

Laurent Sinapah souhaiterait des horaires élargis.

- Sylvie Rivaud intervient concernant la liaison douce qui n'existe pas de la rue de la Plisse à la rue de l'Eglise jusqu'au virage. Elle demande si une liaison pourrait être faite vers un autre chemin piétonnier. Elle suggère d'utiliser les dépenses imprévues à cette fin. Monsieur le Maire lui répond que le problème est le coût. Il faudra étudier cette question. Ludovic Boireau complète en disant que des demandes lui sont parvenues pour sécuriser cette voie.
- Monsieur le Maire évoque le problème de la vitesse dans Champhol et le projet de revisite du sens de circulation. Une réflexion aura lieu en commission travaux, avec également Chartres métropole et Lèves (lunettes de contrôle de vitesse). Il se demande comment sensibiliser les conducteurs ?
- Elodie Taillandier fait part des problèmes liés aux déjections canines dénotant un manque de civisme.

Des échanges ont lieu entre les membres du conseil municipal concernant ces 2 problèmes.

La séance est levée à 20 h 20, le 25 mars 2021.

La Secrétaire de séance


Madame Florence GOUSSU



Le Maire

Monsieur Etienne ROUAULT

